



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 090/2024

Réglementant la circulation (Alternat)

09 Rue du Docteur Laënnec (pour partie CF Plan) 22950 TREGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU, la demande présentée le 02 mai 2024 par la Société VEZIE - Rue de la Ferrère - 22120 YFFINIAC, en vue de procéder à des travaux d'alimentation électrique, 09 Rue du Docteur Laënnec, 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux 36 Rue de Launay sur la Communes de 22950 TREGUEUX.

ARRETE

ARTICLE 01 : La Société VEZIE - Rue de la Ferrère - 22120 YFFINIAC, procédera à compter du 13 mai 2024 sur une durée réglementaire de 05 jours, à des travaux d'alimentation électrique, 09 Rue du Docteur Laënnec, 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

Stationnement : Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.

Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

Circulation : Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

Alternée, par une signalisation de police de type B15 et C18, ou feux tricolores, aux heures d'activités du chantier et à hauteur des travaux réalisés. Pose de panneaux KC1 « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».

Sécurité : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

ARTICLE 02 : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par la Société VEZIE, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

ARTICLE 03 : Le non respect du présent arrêté sera réprimé par les textes en vigueur.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de 35000 RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Bd Waldeck Rousseau - 22000 SAINT BRIEUC,
- Hôpital Yves LE FOLL - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service OM - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22950 TREGUEUX,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal et Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Société VEZIE - Rue de la Ferrère - 22120 YFFINIAC.

A Trégueux, le 02 mai 2024.

Le Maire Adjoint délégué,
aux travaux, à la voirie et à la sécurité,



N

O

PLAN
CENTRAL
AUV

zone de travaux



Tracé sur plan 200ème + cadastre

